



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 23 mars 2017

Délibération n° B 2017-12

Convention avec l'association « ISM interprétariat » pour faciliter la communication avec les populations étrangères : approbation et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 20/2/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDIS du Jura doit être en capacité d'identifier le motif d'appel et de localiser très précisément le requérant.

Aussi, afin de permettre ou de faciliter la communication avec les populations d'origine étrangère non-francophones, l'association « ISM Interprétariat » met ses interprètes à la disposition du CTA pour effectuer une conférence téléphonique avec l'appelant.

Cette convention a pour objet d'officialiser et d'encadrer une collaboration de 10 ans entre le SDIS du Jura et cette association.

I. Modalités tarifaires

Droit d'accès tarifaire annuel : **100 €**.

Unité de base de 15 minutes (toute unité commencée étant due): **28 €**.

L'association étant non assujettie à la TVA, ce tarif est net.

La facturation est mensuelle.

A titre d'information, en 2016, le SDIS du Jura s'est acquitté d'un montant de 1304 € (100 € d'accès + 1204 € de communication) au titre du service d'interprétariat contre 1220 € en 2015 (100 € d'accès + 1120 € de communication). Les crédits ont été votés dans le cadre du BP 2017.

II. Régime

La présente convention est conclue pour un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties, en respectant un préavis de deux mois. Une nouvelle convention serait donc nécessaire, le cas échéant, au 1^{er} janvier 2020.

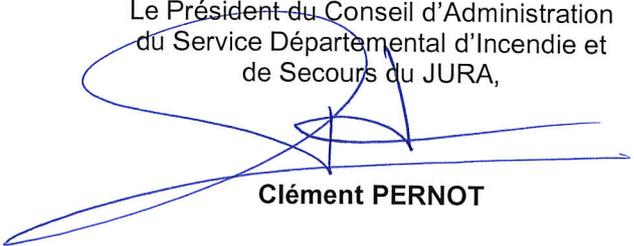
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention entre le SDIS du Jura et l'association « ISM Interprétariat » et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2017-12 DU 23 MARS 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « ISM Interprétariat », ci-jointe, pour faciliter la communication avec les populations étrangères et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 31 MARS 2017
Affiché le - 30 AVRIL 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT